

# CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

## Note de cadrage Caf du Tarn Année 2023-2024

### VOS CONTACTS



Jean-Sylvestre ROYET  
Conseiller Technique  
Chargé de développement territorial  
Tarn SUD

67 avenue Maréchal Foch  
CS 42350  
81 012 ALBI Cédex 9  
Tel : 05 63 48 39 61

[jean-sylvestre.royet@caf.fr](mailto:jean-sylvestre.royet@caf.fr)



Brigitte CAMBUCCO-PORTES  
Technicien conseil action sociale

67, avenue Maréchal Foch  
CS 42 350  
81012 ALBI Cédex 9  
☎ 05 63 48 39 42

✉ [brigitte.cambucco-portes@caialbicnafmail.fr](mailto:brigitte.cambucco-portes@caialbicnafmail.fr)



# INTRODUCTION

Créé en 1996, le **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)** dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

**Le référentiel national de financement du CLAS ([cliquer ici](#))** rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

## 1. L'organisation départementale du Tarn

Le pilotage du dispositif d'accompagnement à la scolarité est confié au **Comité Technique Parentalité**, une instance du SDSF (Schéma Départemental de Services aux Familles).

- Le SDSF est présidé par la Préfecture du Tarn.
- La caisse d'Allocations Familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial, car il associe l'Education Nationale, le Conseil Départemental du Tarn, la Mutualité sociale Agricole, les services de l'Etat représenté par les chefs de projets des contrats de villes du Tarn.

- Il a pour mission de :
  - procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
  - rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
  - définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
  - impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
  - organiser l'appel à projet ;
  - examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
  - assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;

- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.
- Il a pour objectifs :
  - la labellisation des projets CLAS ;
  - impulser et suivre le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

En 2022-2023, le comité départemental a agréé **40** actions qui correspondent à l'accompagnement de **406** enfants et jeunes.

Pour l'année 2023–2024, le comité départemental poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif.

Afin de pouvoir prétendre à un financement au titre de la Prestation de Service Clas, les projets doivent se conformer aux exigences du référentiel des Clas :

- Répondre aux critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs des Clas.
- S'inscrire dans une dynamique collective
- S'inscrire dans une régularité de mise en œuvre
- Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention
- Rechercher une articulation avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local etc.)

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

Par ailleurs, une coopération est attendue avec les structures de l'animation de la vie sociale (Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale) sur les territoires couverts.

➤ **L'accompagnement des opérateurs du Clas pour l'année scolaire 2023/2024 :**

- un accompagnement des porteurs de projets peut-être effectué à leur demande ou sur proposition par les membres du comité de recevabilité.
- des réunions d'informations et d'échanges peuvent également être mises en œuvre dans le cadre du Réseau Parents 81 [www.reseauparents81.fr](http://www.reseauparents81.fr)

➤ **Les porteurs de projets CLAS financés dans le cadre de la campagne 2023-2024 s'engagent à :**

- s'impliquer dans le Réseau Parents 81 ;
- à participer aux réunions locales et démarches ayant pour objet l'accompagnement des parents, afin de définir les projets en concertation avec les autres acteurs du territoire, et notamment les centres sociaux ou les espaces de vie sociale lorsqu'ils sont présents.

## **2. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément et de financement Clas**

### **2.1 La plateforme Elan Caf permettant le dépôt des dossiers sera accessible à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 septembre 2023.**

#### **Au-delà de cette date, plus aucune demande ne pourra être déposée.**



- Toute demande déposée hors délai (après le 30 septembre 2023), ne sera plus recevable pour instruction
- Pour les structures ayant bénéficié de la Prestation de Service CLAS 2022-2023 : afin que votre nouvelle demande de financement puisse être instruite, vous devez **déposer le dossier bilan 2022-2023 sur la plateforme Elan le 30 septembre 2023 au plus tard.**

**Tout dossier bilan 2022 – 2023 qui n'aura pas été déposé le 30 septembre entrainera une non-recevabilité pour une nouvelle demande de labellisation et de financement Clas.**

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf ».

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

#### **2.2 Vous décrirez les actions :**

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

### **3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille**

**Le financement de la Caf se fait au moyen d'une prestation de service globale et forfaitaire.**

**L'éligibilité à la prestation de service s'appuie sur des principes structurants énoncés dans le référentiel national.**

Afin de pouvoir prétendre à un financement au titre de la Ps Clas, **les projets doivent se conformer aux exigences du référentiel des Clas.**

Ils doivent remplir l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- ✓ un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- ✓ un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- ✓ un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- ✓ un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes : **32,5 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 563 € pour l'année scolaire 2023-2024.**

**Les actions financées doivent bénéficier de cofinancements.**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Le montant total des financements accordés par la Caf au titre du dispositif Clas ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

Les modalités d'attribution des financements restent à l'appréciation de chacun des partenaires financeurs.



Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

**Dès lors, le dépôt des projets pour la campagne 2023-2024 doit obligatoirement s'effectuer via la plateforme ELAN Caf au moyen du formulaire national d'appel à projet Clas disponible en ligne sur la plateforme.**

Ce formulaire est construit de manière à permettre aux porteurs de projets de présenter et décrire leurs actions Clas en lien étroit avec les axes d'intervention définis et attendus par le référentiel national des actions Clas.

Il est demandé au porteur de détailler le projet et son organisation pratique : voir paragraphe 2.2



En raison de la nécessité de disposer d'un budget par niveau (élémentaire, collège, lycée), il conviendra de déposer une demande par un projet distinct pour chaque niveau.

Ex : l'association organise un Clas pour 3 collectifs élémentaires et 2 collectifs collèges, il faudra déposer une demande au titre de l'élémentaire (regroupant les 3 collectifs) et une demande au titre du collège (regroupant les deux collectifs).

## Le principe de BONUS complémentaires à la Prestation de Service

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf et après étude du projet spécifique, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par la Caf de manière cumulative ou isolée, (bonus enfant + bonus parents), selon la plus-value de l'action proposée et au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.

**ATTENTION : Les bonus sont attribués à un projet global. Il n'est pas possible sur un même projet d'accorder un bonus à l'un de collectifs et pas aux autres.**

Dans tous les cas, l'**articulation, la concertation et la coordination avec les différents acteurs du territoire** est à rechercher entre les projets Clas et les autres actions locales de soutien à la parentalité mises en œuvre.

### ➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Le bonus enfants vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'actions supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et qui participent à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

RAPPEL :

Actuellement les actions décrites ci-dessous sont déjà soutenues par la Prestation de Service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- ✓ fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- ✓ Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- ✓ Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- ✓ Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- ✓ Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Le Bonus Enfants ne sert donc pas à financer les objectifs socles du Clas, mais bien un ou des projets spécifiques pour les enfants et les jeunes.

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire »**

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions décrites ci-dessous sont déjà soutenues par la Prestation de Service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- ✓ Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- ✓ Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- ✓ Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- ✓ Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- ✓ Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents »**

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

#### **4. Le bilan des actions Clas**

A la fin de chaque campagne, les structures qui auront bénéficié de la Prestation de Service Clas, (et pour qu'une nouvelle demande de financement puisse être instruite pour l'année N+2), devront déposer le dossier bilan sur la plateforme Elan avant la date butoir qui vous sera communiquée par votre Caf.

#### **5. Les engagements des partenaires financés par la Caf**

➤ **Ouverture à tous et respect de la Charte de la laïcité de la branche famille**

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité dans le cadre des actions financées, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente notification.

➤ **Principe de la Charte nationale de soutien à la parentalité**

Cette charte, élaborée en concertation avec des experts du soutien à la parentalité, des fédérations représentant les acteurs du soutien à la parentalité et avec le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, fixe les principes clefs devant guider toute action à la parentalité ; elle devra se traduire concrètement dans les pratiques professionnelles et bénévoles à destination des familles.

➤ **Mise en œuvre du contrat d'engagement républicain par les associations sollicitant un financement de la Caf**

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et bien attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République qu'elles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



## CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

### 8 grands principes pour accompagner les parents

1. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents
2. S'adresser à toutes les familles
3. Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale
4. Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte
5. Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale
6. Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant
7. Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle
8. Garantir aux personnes que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

